



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

reconduite aux frontières

Question écrite n° 90830

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer, d'une part, le nombre de laissez-passer consulaires demandés par la France aux Émirats arabes unis et, d'autre part, le nombre de laissez-passer consulaires délivrés par ce pays au cours des dix dernières années. De plus, s'il apparaît que ce taux de délivrance est extrêmement bas, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer le taux de délivrance de ce document indispensable pour la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Texte de la réponse

Les laissez-passer consulaires sont des documents nécessaires à l'exécution d'une mesure d'éloignement, lorsque l'étranger concerné est dépourvu de titre d'identité et de voyage. En ce domaine, le ministère des affaires étrangères, lorsqu'il est saisi par les services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou par les préfetures, intervient auprès des services diplomatiques ou consulaires étrangers pour appuyer et faciliter la délivrance de ces documents. Concernant les Émirats arabes unis, les données communiquées par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire portent sur les années 2002 à 2005. Durant cette période, une seule demande de laissez-passer consulaire a été effectuée auprès des autorités des Émirats arabes unis. Dans ces conditions, aucune démarche spécifique auprès des autorités de ce pays n'a été envisagée par le ministère des affaires étrangères.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90830

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3510

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5378